

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 18/09/2025

Référence
2025-51

Objet de la délibération
Contrat Restaurant L'Ardoise

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	10

Date de la convocation
09/09/2025

Date d'affichage
09/09/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mangers
Le : 25/09/2025

Et

Publication ou notification du :
25/09/2025

L'an 2025 et le 18 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé ayant donné procuration : M. FAYOLLE Stéphane à M. DEMANGELLE Laurent

Excusés : Mme GRIGNÉ Valérie, M. CHAMPION Jean-François

A été nommé(e) secrétaire : Mme BARBIER Gwenaëlle

Objet : Contrat Restaurant L'Ardoise

Monsieur Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de renouveler le contrat de prestation de service avec le restaurant L'Ardoise, pour les repas de la cantine scolaire.

Les menus sont variés, équilibrés et appréciés des enfants, le bilan est positif.

Une modification est à apporter cette année, le prestataire demande à augmenter son tarif pour les repas élèves de 3.50 € à 3.70 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de :
- ACCEPTER le contrat de prestation de service restauration scolaire avec le restaurant L'Ardoise située à La Chapelle du Bois, représenté par Monsieur Kévin RICHARD, pour les missions suivantes :

- * élaboration des menus,
- * application de spécificités qualitatives et quantitatives des denrées,
- * confection et livraison des repas en liaison chaude,
- * application de la réglementation en vigueur.

- ACCEPTER les tarifs :
 - * pour les élèves : 3.70 € TTC par repas
 - * pour les adultes : 5 € TTC par repas

Monsieur Le Maire est autorisé à signer le présent contrat pour la période du 1er septembre 2025 au 03 juillet 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/09/2025
Le Maire
Pascal BOURGOIN